RÈGLEMENT TRAIL DES HAUTEURS 2025

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR
Le Trail des Hauteurs est organisé par la FSGT 93, en partenariat avec Est Ensemble, les collectivités concernées par le passage du parcours et le CDOS 93. Il se déroulera dimanche 5 octobre 2025 sur les communes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville.

ARTICLE 2 - PARCOURS
Trois courses seront proposées, de 5 km, 14 km et 30 km. Le 30 km pourra se courir en relais ; le 14 km et le 5 km course pourront se courir en duo. (voir annexe pour la différence entre relais et duo)
Chaque course est chronométrée et donne lieu à un classement officiel. Le parcours est entièrement sécurisé et une assistance médicale est assurée tout au long de la manifestation.

Deux parcours spécifiques, dits mini-trail, sont également organisés à destination des enfants et des jeunes, sur des distances de 1 km et 2 km.
Les parcours mini-trail destinés aux enfants et aux jeunes (1 km et 2 km) ne seront pas chronométrés et ne donneront pas lieu à un classement.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION
Le Trail des Hauteurs est ouvert aux femmes et aux hommes de toutes nationalités. Il est également accessible aux personnes en situation de handicap, notamment psychique, sous réserve qu'elles soient en capacité de parcourir les distances proposées et/ou puissent être accompagnées. Seules les personnes en situation de handicap debout sont autorisées à participer (l'usage de joëlettes ou de fauteuils roulants n'est pas autorisé).

La participation des mineurs est également autorisée, sous les conditions suivantes : ils doivent être accompagnés d'un adulte responsable et fournir, lors de l'inscription, une autorisation parentale dûment complétée ainsi qu'une décharge de responsabilité, selon les modèles fournis par l'organisateur.

Distances de course et âges requis :
Les distances proposées sont adaptées en fonction de l'âge des participants. Chaque tranche d'âge devra s'inscrire sur la distance correspondant à sa catégorie, conformément aux indications fournies par l'organisateur :

- 30 km : 20 ans ou plus le jour de la course
- 14 km : 16 ans ou plus le jour de la course
- Course rose de 5 km : 16 ans ou plus le jour de la course
- Marche rose de 5 km en randonnée, ouvert à tous les âges. Les moins de 16 ans le jour de la course, devront être accompagnés d'un adulte
- Deux mini-trail de 1 km et 2 km pour les enfants dès 6 ans nés à partir de 2019 et avant

Les mineurs demeurent sous l'entière responsabilité de leurs accompagnants pendant toute la durée de leur participation à l'événement. L'organisateur ne pourra, en aucun cas, être tenu pour responsable à ce titre.

ARTICLE 4 – MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions se feront uniquement via la plateforme d'inscription en ligne accessible sur le site internet www.fsgt93.fr du 4 mai au 3 octobre 2025. Si les jauges de participation sur cet évènement sont atteintes avant, l'organisateur se réserve le droit de clore les inscriptions plus tôt.

Les tarifs d'inscription :

- 30 km : 30 € solo / 55 € en relais
- 14 km : 15 € solo / 25 € en duo
- Course rose de 5 km : 5 € en solo / 8 € en duo
- Marche rose : 5 €
- Mini-trail 1 et 2 km : gratuit

ATTENTION : En plus du prix de la course, des frais de gestion de la plateforme s'appliqueront au tarif initial de la course choisie.

Les pièces justificatives acceptées :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation :

- Soit d'une licence sportive comprenant la pratique de la course à pied en compétition (FSGT, FFA, FFTri…)
- Soit d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie
- Soit de l'attestation Parcours Prévention Santé (de moins de 3 mois au jour de la course)

Les inscriptions à l'évènement sont ouvertes aux licenciés titulaires d'une licence valide pour la saison 2024-2025. Toutefois, la participation effective à l'évènement est conditionnée à la détention d'une licence valide pour la saison 2025-2026. Chaque participant est seul responsable du renouvellement de sa licence. En cas de non-renouvellement, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'inscription sans remboursement, et décline toute responsabilité en cas d'absence de couverture.

Les dossards seront disponibles uniquement pour les participants ayant finalisé complètement leur inscription. Après l'inscription, les participants recevront par e-mail une confirmation d'inscription, mentionnant le cas échéant les pièces manquantes pour finaliser leur dossier d'inscription.

Toute inscription est ferme et définitive : aucun remboursement ne sera accordé. De plus, aucune inscription ne pourra être effectuée le jour de la course, et aucun changement de distance ne sera autorisé.

ARTICLE 5 – RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer du jeudi 2 au vendredi 3 octobre 2025, de 10h à 18h à La Coloc' de l'Ourcq à Bobigny (2 Sente Léonard de Vinci, 93000 Bobigny), et la veille de la course le samedi 4 octobre de 10h à 17h au village départ sur l'Île de loisirs de la Corniche des forts à Romainville (8 avenue du Colonel Fabien, 93230 Romainville).

Le dossard sera remis sur présentation des documents suivants, à fournir lors du retrait des dossards :

- Une pièce d'identité valide
- Un certificat médical ou un PPS, si celui-ci n'a pas été déposé sur la plateforme d'inscription

Le dossard peut être retiré par une personne tierce sur présentation de la carte d'identité (ou d'une copie) du participant en question.

Quelques consignes concernant le dossard :

Le dossard est obligatoire et doit impérativement être porté par le participant auquel il est attribué, sans possibilité de transfert à une autre personne. Il doit être porté lisiblement sur la poitrine durant toute la course et maintenu par des épingles.

ATTENTION : Aucun dossard ne sera distribué le jour de la course dimanche 5 octobre 2025.

ARTICLE 6 – LIEU ET HORAIRES DES DÉPARTS

Tous les départs se font depuis le village départ situé sur l'Île de loisirs de la Corniche des forts à Romainville (8 avenue du Colonel Fabien, 93230 Romainville) :

- Départ du 30 km : 9h
- Départ du 14 km : 9h45
- Départ du 5 km course rose : 10h30
- Départ du 5 km randonnée / marche rose : 10h45
- Protocole de remise des récompenses : 11h
- Départ mini-trail enfants 1 km : 12h
- Départ mini-trail enfants 2 km : 12h10

Les coureurs sont tenus de se rassembler dans la zone de départ au minimum 20 minutes avant le début de leur course.

ATTENTION : Horaires prévisionnels. Les horaires exacts seront précisés sur le site www.fsgt93.fr et les réseaux sociaux, et communiqués à tous les participant·es inscrit·es à l'approche de l'événement.

ARTICLE 7 – CONSIGNE ET VESTIAIRES

Une consigne et des vestiaires gratuits seront à disposition des participant·es au village du départ sur l'île de loisirs de la Corniche des Forts. Les affaires devront être placées dans un sac qui ferme.

ARTICLE 8 – RÉSULTATS ET CLASSEMENTS

Le chronométrage est réalisé par puce électronique intégrée au dossard et sera assuré par la société Protiming.
Seul le temps officiel est utilisé pour établir le classement et la remise des récompenses.
Les résultats seront publiés sur le site internet de la FSGT 93 www.fsgt93.fr et affichés sur place dès l'arrivée.

Barrières horaires :

Sur le parcours de 30 km, une barrière horaire sera mise en place : le temps maximum autorisé pour réaliser la distance est de 5 heures. Passé ce temps, la responsabilité de l'organisateur ne sera plus engagée. Le temps de course ne sera pas chronométré et n'apparaîtra pas dans le classement.

ARTICLE 9 – RÉCOMPENSES ET GOODIES

Les classements seront effectués comme ci-dessous :

Sur le 30 km :

Scratch homme / femme + 1ers/ères de chaque catégorie (Catégorie athlétisme FSGT)
Remise de médailles ou de coupes.

Sur le 14 km :

Scratch homme / femme + 1ers/ères de chaque catégorie (Catégorie athlétisme FSGT)
Remise de médailles ou de coupes.

Sur le 5 km :

Scratch homme / femme + 1ers/ères de chaque catégorie (Catégorie athlétisme FSGT)
Remise de médailles ou de coupes.

Sur les duos :
Les duos pourront être constitués de la façon suivante : deux femmes, deux hommes, mixte (un homme et une femme).
Classement au scratch femme/homme/mixte.
Remise de médailles ou de coupes.

Sur les mini-trails :
Tous les enfants seront récompensés et recevront une médaille à leur arrivée. Pas de podiums pour les mini-trails.

Challenge du nombre :
Le club qui sera le plus représenté sera récompensé par un trophée.

Challenge collectivité :
La collectivité qui sera la plus représentée sera récompensée par un trophée.

Participant le plus âgé et le plus jeune sur l'ensemble des 3 courses adultes.

Catégories de classement FSGT :

JUNIORS	JU	M ou F	Né·es en 2007 et 2008
SENIORS 1	S1	M ou F	Né·es entre 1997 et 2006
SENIORS 2	S2	M ou F	Né·es entre 1987 et 1996
VÉTÉRANS 1	V1	M ou F	Né·es entre 1981 et 1986
VÉTÉRANS 2	V2	M ou F	Né·es entre 1977 et 1980
VÉTÉRANS 3	V3	M ou F	Né·es entre 1971 et 1976
VÉTÉRANS 4	V4	M ou F	Né·es entre 1967 et 1970
VÉTÉRANS 5	V5	M ou F	Né·es entre 1961 et 1966
VÉTÉRANS 6	V6	M ou F	Né·es entre 1957 et 1960
VÉTÉRANS 7	V7	M ou F	Né·es entre 1951 et 1956
VÉTÉRANS 8	V8	M ou F	Né·es en 1950 & avant

ARTICLE 10 - ASSURANCE

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés, ses organisateurs et ses licenciés participant à l'activité.

Individuelle accident : Conformément à l'article L321-4 du Code du sport, il appartient à chaque participant de s'assurer personnellement contre les dommages qu'il pourrait subir au cours de l'épreuve. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident résultant d'un défaut d'assurance individuelle.

Dommage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte…) subis par les biens personnels des participants, y compris si l'organisateur en assure la surveillance. Sont notamment visés tous dommages subis par les biens personnels du participant pendant qu'ils sont laissés à la consigne éventuellement mise en place pendant l'évènement par l'organisateur. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout vol ou dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 11 - SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant·e devra se conformer au code de la route et sera seul·e responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

Les signaleurs sont présents à des points stratégiques du parcours pour assurer la sécurité des participant·es. Chaque participant·e devra se conformer aux consignes données par les signaleurs.

Du marquage au sol, rubalises accrochées, et des panneaux de signalétique compléteront ce dispositif d'orientation des différents parcours.

Des cyclistes ouvriront et fermeront l'ensemble des courses.

Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les participant·es qu'ils jugeront en danger. En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel à la brigade de pompiers, à ce moment-là, la direction des opérations mettra en œuvre tous moyens appropriés. Les frais résultant de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Elle pourra alors présenter un dossier auprès de son assurance individuelle accident personnelle.

Tout·e participant.e faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ces décisions.
Le service d'assistance médicale sera assuré par une équipe de secours mobile de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme.

ARTICLE 12 - DROIT À L'IMAGE

L'organisateur se réserve le droit de capter et diffuser des images de l'événement sous toute forme (photographies, vidéos, dessins, etc) et sur tout support existant ou à venir, à des fins de communication, de promotion ou d'exploitation commerciale, en France et à l'international, pour une durée maximale de 10 ans, dans le respect des dispositions légales applicables, notamment les articles 9 du Code civil et 226-1 du Code pénal.
En participant à l'événement, chaque participant autorise expressément l'organisateur et ses partenaires à utiliser son image, sa voix et sa prestation sportive, sans rémunération ni indemnité, sous réserve que cette utilisation ne porte pas atteinte à sa dignité ou à son intégrité. L'organisateur se réserve la possibilité d'apporter aux images les modifications strictement nécessaires à leur exploitation, sans altération de l'identité des participants.
Toute opposition à cette utilisation doit être formulée par écrit auprès de l'organisateur, par courrier ou par e-mail à l'adresse suivante accueil@fsgt93.fr, au plus tard 30 jours avant la date de l'événement. À défaut de manifestation expresse dans ce délai, l'accord est réputé acquis.

ARTICLE 13 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles. Ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera defacto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

ARTICLE 14 - ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation sur requête de l'autorité administrative, en cas de force majeure. Les participants ne seront pas remboursés de leurs frais d'engagement et ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.
En cas d'annulation, l'organisateur s'efforcera de proposer une nouvelle date en 2025. Dans le cas où nous serions dans l'impossibilité de reporter cet événement en 2025, les inscriptions seront automatiquement reportées en 2026.

ARTICLE 15 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute personne qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses. Dans le cas d'une situation non prévue dans le présent règlement, l'organisateur se réserve le droit de juger celle-ci et d'agir en conséquence.

ARTICLE 16 - DONNÉES PERSONNELLES

L'organisateur s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par l'utilisateur, et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, ainsi que dans le cadre de la loi européenne du 25 mai 2018, appelée RGPD. Les informations recueillies auprès des utilisateurs/participants sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour assurer la gestion de leur commande, personnaliser la communication, leur adresser des informations et/ou offres.

ARTICLE 17 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces empruntés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques…) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur le village sportif et associatif. Elles devront être impérativement utilisées par les participants. Toute personne ne respectant pas cette règle pourra être disqualifiée.

Afin de contribuer à la protection de l'environnement, nous vous invitons à remettre votre dossard à nos bénévoles présents sur place. Cette démarche permet de réutiliser les dossards et les puces pour les prochaines éditions. Ensemble, agissons pour un avenir plus durable !

ARTICLE 18 - LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET HARCÈLEMENTS SEXISTES ET SEXUELS

L'organisation de l'événement veille à garantir un cadre sûr et respectueux pour l'ensemble des participants, bénévoles et spectateurs. Toute forme de violence, d'agression ou de harcèlement sexiste et sexuel est strictement interdite.
Tout comportement inapproprié, propos déplacés, gestes non consentis ou toute autre atteinte à l'intégrité d'une personne fera l'objet de sanctions immédiates, pouvant aller jusqu'à la disqualification de la course et un signalement aux autorités compétentes.
L'équipe d'organisation reste vigilante et à l'écoute afin de prévenir et d'agir contre toute situation inacceptable. Un événement sportif doit être un espace de respect, de bienveillance et d'égalité pour toutes et tous.

ANNEXE

Pour les courses en duo du 14 km et du 5 km :
La course en duo implique que vous devez parcourir l'intégralité de la distance choisie avec votre partenaire. Vous devez courir toute la course sans vous éloigner de plus de 3 à 4 mètres l'un de l'autre et franchir la ligne d'arrivée côte à côte. À noter qu'un seul des deux dossards sera équipé d'une puce de chronométrage, qui permettra de connaître votre temps officiel.

Pour la course en relais du 30 km :
La course en relais implique que vous formez un binôme pour parcourir les 30 km. Chacun à son tour, l'un des deux coureurs parcourra les 15 premiers kilomètres avant de transmettre le relais à son partenaire, qui prendra en charge la seconde partie du parcours. Les informations concernant l'organisation du sas vous seront communiquées ultérieurement.